



Courcelles-lès-Lens

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 29 avril – 18h00
Salon d'Honneur de l'hôtel de ville
Courcelles-lès-Lens

PROCES-VERBAL

Le **29 avril 2026 à 18 heures 00**,
Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie
Sous la présidence de **Monsieur Pierre SZCZYPINSKI, Maire**
En suite d'une convocation en date du **23 avril 2026**

Étaient présents :

M. SZCZYPINSKI Pierre,

Maire

Mme LAVARDE Lydie

M. KRAWCZYK Romain

Mme ADAMCZEWSKI Sandra

Mme VENDEVILLE Pascale

M. HERBAUT Olivier

Mme CUEVAS Isabelle

M. FIDER Samuel,

Adjoints au maire,

Mme RENAULT Monique

Mme LION Gaëtane

M. GRYSOON Bruno

Mme MACIEJEWSKI Nadine

M. CRETON Alain

M. BROUTIN Michel

Mme NIVESSE Colette

Mme HEWUSZ Brigitte

Mme RAMU Christine

M. LELEUX Teddy

Mme CAMUS Angélique

M. PINATON Kévin

M. DESSAILLY Valentin

M. MOUTAOUKIL Brahim

M. ELMOSTEFA Mohammed

Mme WASILEWSKI Marie,

Mme VIENNE Valérie,

Mme DELMARE Emma,

M. TABARY Valentin

Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. VERCRUYSSÉ Thomas représenté par Mme LAVARDE Lydie

M. LEROY Florian représenté par M. KRAWCZYK Romain

Secrétaire de séance : **Madame HEWUSZ Brigitte**

En exercice : **29**

Présent(s) : **27**

Absents - Procuration(s) : **2**

Absent(s) : **0**

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

DEL2026-2904-022	<p>Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2026</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 27 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p>Le procès-verbal du 10 avril 2026 est adopté à l'unanimité</p>
------------------	--

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / SERVICES DES ASSEMBLÉES

DEL2026-2904-023	<p>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</p> <p>Sont proposés à la Direction générale des finances publiques comme membres titulaires de la CCID</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Pierre SZCZYPINSKI - Mme Lydie LAVARDE - M. Romain KRAWCZYK - Mme Sandra ADAMCZEWSKI - M. Thomas VERCRUYSSSE - Mme Pascale VENDEVILLE - M. Olivier HERBAUT - Mme Colette NIVESSE - M. Samuel FIDER - Mme Brigitte HEWUSZ - M. Michel BROUTIN - Mme Monique RENAULT - M. Bruno GRISON - Mme Angélique CAMUS - M. Florian LEROY - Mme Isabelle CUEVAS <p>Sont proposés à la Direction générale des finances publiques comme membres suppléants de la CCID</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Alain CRETON - Mme Nadine MACIEJEWSKI - M. Teddy LELEUX - Mme Christine RAMU - M. Valentin DESSAILLY - Mme Gaëtane LION - M. Kévin PINATON - Mme Stéphanie GRANDJEAN - M. Aymeric LASSALLE - Mme Catherine ROUQUET - M. Christopher BEAUSSART - Mme Roxane BULOT - M. Daniel SENECHAL - Mme Cindy SMETS - M. Éric BULOT
------------------	--

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

	<p>En Exercice : 29 Présents : 27 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 2</p> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité Mme Marie WASILEWSKI et M. Mohammed ELMOSTEFA se sont abstenus</p>
DEL2026-2904-024	<p>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 27 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 2</p> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité Mme Marie WASILEWSKI et M. Mohammed ELMOSTEFA se sont abstenus</p>
DEL2026-2904-025	<p>AFFECTATION DES RESULTATS</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 27 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 2</p> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité Mme Marie WASILEWSKI et M. Mohammed ELMOSTEFA se sont abstenus</p>
DEL2026-2904-026	<p>BUDGET PRIMITIF 2026</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 27 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention(s) : 0</p> <p>La délibération est adoptée à la majorité MM. Brahim MOUTAOUKIL, Mohammed ELMOSTEFA, Valentin TABARY, Mmes Marie WASILEWSKI, Valérie VIENNE, Emma DELMARE ayant voté contre.</p>
DEL2026-2904-027	<p>FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES ANNÉE 2026</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 27 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité</p>
DEL2029-2904-028	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP) AMÉNAGEMENT - REVITALISATION & DÉVELOPPEMENT DE LA GARE D'EAU (AP-CP : 2022/2) AJUSTEMENTS</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 27 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité</p>

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

DEL2029-2904-029	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP) RESTRUCTURATION DE L'ESPACE SPORTIF COSEC : SÉCURISATION – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DES SPORTS - CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE & AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SPORTIF & DE LOISIRS DE PROXIMITÉ AU CŒUR D'UN NOUVEAU PARC URBAIN (AP-CP : 2022/3) AJUSTEMENTS</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 27 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 2</p> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité Mme Marie WASILEWSKI et M. Mohammed ELMOSTEFA se sont abstenus</p>
DEL2029-2904-030	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP) RESTRUCTURATION & REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE (AP-CP : 2022/4) AJUSTEMENTS</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 27 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité</p>
DEL2029-2904-031	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP) RÉNOVATION & MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (AP-CP : 2024/5) AJUSTEMENTS</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 27 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité</p>
DEL2029-2904-032	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP) RÉHABILITATION, RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE, EXTENSION & AMÉNAGEMENTS DU FOYER GARDIN (AP-CP : 2025/6) AJUSTEMENTS</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 27 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 2</p> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité Mme Marie WASILEWSKI et M. Mohammed ELMOSTEFA se sont abstenus</p>
DEL2029-2904-033	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP) EXTENSION – AMÉNAGEMENTS & REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DU CIMETIÈRE (AP-CP : 2025/7) AJUSTEMENTS</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 27 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité</p>

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

DEL2029-2904-034	<p>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 27 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité</p>
DEL2026-2904-035	<p>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS L'HARMONIE L'ESPERANCE</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 27 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité</p>
DEL2026-2904-036	<p>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 27 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention(s) : 2</p> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité Mme Marie WASILEWSKI et M. Mohammed ELMOSTEFA se sont abstenus</p>
DEL2026-2904-037	<p>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 27 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité</p>
DEL2026-2904-038	<p>EMPLOI SAISONNIER</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 27 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité</p>
DEL2026-2904-039	<p>MOTION CONTRE LA FERMETURE DES CLASSES</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 27 Procuration(s) : 2 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité</p>

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose de désigner Madame Brigitte HEWUSZ secrétaire de séance.

- **Appel nominal et pouvoirs**

Rapporteur : le secrétaire de séance

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités.

- **Validations du procès-verbal de la séance du vendredi 10 avril 2026**

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Le PV de la séance du 10 avril est adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION - SERVICES DES ASSEMBLÉES

DÉLIBÉRATION : DEL2026-2904-023

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650,

Considérant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires ; que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal ;

Considérant dès lors qu'il revient au Conseil municipal de dresser une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PROPOSE comme membres titulaires de la commission communale des impôts directs (8 seront retenus) :

- M. Pierre SZCZYPINSKI
- Mme Lydie LAVARDE
- M. Romain KRAWCZYK
- Mme Sandra ADAMCZEWSKI
- M. Thomas VERCRUYSSSE
- Mme Pascale VENDEVILLE
- M. Olivier HERBAUT
- Mme Colette NIVESSE
- M. Samuel FIDER
- Mme Brigitte HEWUSZ
- M. Michel BROUTIN
- Mme Monique RENAULT
- M. Bruno GRISON
- Mme Angélique CAMUS
- M. Florian LEROY
- Mme Isabelle CUEVAS

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

ARTICLE 2 : PROPOSE comme membres suppléants de la commission communale des impôts directs (8 seront retenus) :

- M. Alain CRETON
- Mme Nadine MACIEJEWSKI
- M. Teddy LELEUX
- Mme Christine RAMU
- M. Valentin DESSAILLY
- Mme Gaëtane LION
- M. Kévin PINATON
- Mme Stéphanie GRANDJEAN
- M. Aymeric LASSALLE
- Mme Catherine ROUQUET
- M. Christopher BEAUSSART
- Mme Roxane BULOT
- M. Daniel SENECHAL
- Mme Cindy SMETS
- M. Éric BULOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité
Mme Marie WASILEWSKI et M. Mohammed
ELMOSTEFA se sont abstenus

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-14,

Vu, le débat d'orientation budgétaire 2026 en date du 10 avril 2026,

Vu le rapport de présentation du Compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Courcelles-lès-Lens ;

Vu le Compte financier unique 2025 de la commune de Courcelles-lès-Lens

Considérant que le Compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production dudit CFU ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CFU 2025

Mouvements réels		
011	Charges à caractère général	2 000 967,82 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 384 351,37 €
014	Atténuations de produits	11 603,00 €
65	Autres charges de gestion courante	415 311,89 €
66	Charges financières	24 528,96 €
67	Charges exceptionnelles	159,00 €
68	Dotations aux provisions	- €

Mouvements d'ordre		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	246 447,43 €

DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	7 083 369,47 €
---	-----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT CFU 2025

Mouvements réels		
16	Emprunts et dettes assimilées	233 333,32 €
20, 204, 21, 23	Opérations d'équipement	2 025 870,23 €
13	subventions d'investissement	226 284,17 €

Mouvements d'ordre		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	17 576,26 €
041	Opérations patrimoniales	- €

DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT	2 503 063,98 €
--	-----------------------

RESULTAT ANTERIEUR (D001)	- 5 100 523,26 €
----------------------------------	-------------------------

RESULTAT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT	- 2 870 742,33 €
---	-------------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT CFU 2025

Mouvements réels		
013	Atténuations de charges	33 237,82 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	272 324,11 €
73	Impôts et taxes	2 526 194,99 €
731	Fiscalité locale	2 367 281,13 €
74	Dotations, subventions et participations	2 767 999,54 €
75	Autres produits de gestion courante	204 930,62 €
76	Produits financiers	74,48 €
77	Produits exceptionnels	22 713,28 €
78	Reprises sur provisions	- €

Mouvements d'ordre		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 576,26 €

RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	8 212 332,23 €
---	-----------------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 128 962,76 €
---	-----------------------

RESULTAT ANTERIEUR (R002)	3 866 204,40 €
----------------------------------	-----------------------

RESULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT	4 995 167,16 €
--	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT CFU 2025

Mouvements réels		
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 891 659,28 €
13	Subventions d'investissement reçues	2 520 240,76 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 260,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 763,60 €
21	Immobilisations corporelles	23 390,30 €
23	Immobilisations en cours	44 083,54 €

Mouvements d'ordre		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	246 447,43 €
041	Opérations patrimoniales	- €

RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT	4 732 844,91 €
--	-----------------------

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	2 229 780,93 €
--	-----------------------

Compte Financier Unique 2025

Budget de Fonctionnement

- Dépenses : 7 083 369,47 €
- Recettes : 8 212 332,23 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 1 128 862,76 €
- Résultat 2024 : 3 866 204,40 €
- Résultat Cumulé : 4 995 167,16 €

Budget d'Investissement

- Dépenses : 2 503 063,98 €
- Recettes : 4 732 844,91 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 2 229 780,93 €
- Résultat 2024 : - 5 100 523,26 €
- Résultat Cumulé : - 2 870 742,33 €

- Restes à réaliser (dépenses) : 111 555,77 €
- Restes à réaliser (recettes) : 2 533 633,84 €

Résultat à la clôture de l'exercice budgétaire 2025 : 4 546 502,90 € ;

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

ARTICLE 2 : ADOPTE le Compte financier unique 2025 tel que présenté et joint en annexe.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

ARTICLE 4 : CONFIE à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

-
-
En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité
Mme Marie WASILEWSKI et M. Mohammed
ELMOSTEFA se sont abstenus

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R.2221-48,
Vu, le débat d'orientation budgétaire 2026 en date du 10 avril 2026,
Vu le Compte financier unique 2025,

Considérant que le Conseil municipal est invité à statuer sur l'affectation du résultat ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement soit affecté à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement ; que le solde peut être reporté en recettes de fonctionnement ;

Considérant que le CFU 2025 présente :

- Un résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement de : **4 995 167,16 €**
- Un résultat déficitaire cumulé de la section d'investissement de : **2 870 742,33 €**
- Un solde positif des restes à réaliser en investissement de : **2 422 078,07 € ;**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 132 300,07	8 013 999,76	19 146 299,83
	Recettes réalisées (1)	B	4 732 844,91	8 212 332,23	12 945 177,14
	Restes à réaliser	C	2 533 633,84	0,00	2 533 633,84
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 031 776,81	8 408 273,29	14 440 050,10
	Dépenses réalisées (1)	E	2 503 063,98	7 083 369,47	9 586 433,45
	Restes à réaliser	F	111 555,77	0,00	111 555,77
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 229 780,93	1 128 962,76	3 358 743,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-5 100 523,26	3 866 204,40	-1 234 318,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 870 742,33	4 995 167,16	2 124 424,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	2 422 078,07	0,00	2 422 078,07
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-448 664,26	4 995 167,16	4 546 502,90

Considérant que les résultats issus du compte financier unique 2025, sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	3 866 204,40 €
Ou Déficit de fonctionnement reporté	
Excédent de fonctionnement année 2025	1 128 962,76 €
ou Déficit de fonctionnement année 2025	
Total Excédent de fonctionnement	4 995 167,16 €
Ou Total Déficit de fonctionnement	

Excédent d'investissement reporté	
Ou Déficit d'investissement reporté	-5 100 523,26 €
Excédent d'investissement année 2025	2 229 780,93 €
Ou Déficit d'investissement année 2025	
Total Excédent d'investissement	
Ou Total Déficit d'investissement	2 870 742,33 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	-111 555,77 €
Recettes d'investissement reportées	2 533 633,84 €
Solde positif	2 422 078,07 €
Ou Solde Négatif	

Considérant par conséquent que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) :

Besoin de financement	448 664,26 €
------------------------------	---------------------

Considérant que la proposition d'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement s'établit comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement Article 1068	448 664,26 €
Affectation complémentaire Au compte 1068	
Affectation du solde disponible Ligne 002 - Recettes	4 546 502,90 €
Ou Report du déficit de fonctionnement A la ligne 002 – Dépenses	
Report de l'excédent d'investissement A la ligne 001 – Recettes	
Report du déficit d'investissement A la ligne 001 - Dépenses	2 870 742,33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AFFECTE les résultats de la façon suivante :

- Compte 1068 : 448 664,26 €
- Compte 002 en recettes : 4 546 502,90 €
- Le solde d'exécution de la section d'investissement du CFU est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement au compte 001 - Montant : 2 870 742,33 €

ARTICLE 2 : CONFIE à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

Accusé de réception en préfecture 062-216202499-20260610-PVCM290426-DE Date de télétransmission : 10/06/2026 Date de réception préfecture : 10/06/2026

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget Primitif 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité
Mme Marie WASILEWSKI et M. Mohammed
ELMOSTEFA se sont abstenus

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Compte financier unique de l'exercice 2025

Considérant que le débat d'orientations budgétaires 2026 de la Commune de Courcelles-lès-Lens s'est tenu au cours de sa séance plénière du 10 avril 2026 ;

Considérant que le compte financier unique a été adopté en séance du Conseil municipal, le 29 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient dès lors pour le Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 tel qu'il est repris ci-après et en annexe de la présente délibération :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Mouvements réels	7 104 118,98 €	12 566 209,25 €	9 780 929,61 €	4 318 839,34 €
Mouvements d'ordre	5 482 999,86 €	20 909,59 €	20 909,59 €	5 482 999,86 €
TOTAL	12 587 118,84 €	12 587 118,84 €	9 801 839,20 €	9 801 839,20 €

⇒ FONCTIONNEMENT

Recettes :

12 566 209,25 € en recettes réelles et 20 909,59 € en recettes d'ordre
Soit un montant total de 12 587 118,84 €

Dépenses :

7 104 118,98 € en dépenses réelles et 5 482 999,86 € en dépenses d'ordre
Soit un montant total de 12 587 118,84 €

⇒ INVESTISSEMENT

Recettes :

4 318 839,34 € en recettes réelles et 5 482 999,86 € en recettes d'ordre
Soit un montant total de 9 801 839,20 €

Dépenses :

9 780 929,61 € en dépenses réelles et 20 909,59 € en dépenses d'ordre
Soit un montant total de 9 801 839,20 €

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les autorisations de programme pour 2026 ; qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget primitif 2026 de la Commune de Courcelles-lès-Lens tel que présenté ci-dessus et dans les annexes jointes à la présente aboutissant aux éléments suivants :

- **Section de Fonctionnement**
 - Dépenses : 12 587 118,84 €
 - Recettes : 12 587 118,84 €
- **Section d'investissement**
 - Dépenses : 9 801 839,20 € (les dépenses d'équipement sont présentées et votées par opération)
 - Recettes : 9 801 839,20 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement au budget principal du Centre Communal d'action Sociale (C.C.A.S.) de la commune de Courcelles-lès-Lens pour 85 000 €.

ARTICLE 4 : CONFIE à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 23
Contre : 6
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à la majorité
MM. Brahim MOUTAOUKIL, Mohammed ELMOSTEFA, Valentin TABARY, Mmes Marie WASILEWSKI, Valérie VIENNE, Emma DELMARE ayant voté contre.

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2026 en date du 10 avril 2026,

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été supprimé à compter de 2021 ;

Considérant que depuis 2023, le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté par les collectivités ;

Considérant que dans le cadre de la réforme, les communes ont bénéficié, à compter de 2021, du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, venant s'additionner au taux communal ;

Considérant dès lors que le Conseil municipal est appelé à fixer, pour l'année 2026, les taux des taxes suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNPB)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)

Considérant que Monsieur le maire fait le choix de ne pas modifier les taux d'imposition ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition des 3 taxes locales. Les taux de l'année 2026 sont identiques à ceux des années 2025.

ARTICLE 2 : APPROUVE les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2026 :

▪ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	13,03 %
▪ Taxe foncière propriétés bâties :	40.60 %
▪ Taxe foncière propriétés non bâties :	96,34 %

ARTICLE 3 : CONFIE à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement.

La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Les AP/CP favorisent et facilitent la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2022-0414-028 portant création de l'autorisation de programme 2022/2 : Aménagement - Revitalisation & Développement de la Gare d'Eau,

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2022-0414-028 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2022 à 2026,

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2023-0414-029 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2023 à 2028,

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2024-0411-018 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2024 à 2029,

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2025-0411-022 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2025 à 2029,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant global du projet ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de paiements sur les exercices 2026 à 2029 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des subventions attendues sur ce projet et contraintes liées à la pollution des sols

AP / CP N° : 2022/2 OPERATION : 265		AMENAGEMENT - REVITALISATION & DEVELOPPEMENT DE LA GARE D'EAU					FICHE DE SUIVI									
COUT TOTAL DE L'OPERATION		1 584 038,00 € TTC														
DEPENSES	Montant HT	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	PAYE AVANT 2022	PAYE EN 2022	PAYE EN 2023	PAYE EN 2024	TOTAL DEPENSES AP - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	SOLDE		
TOTAL AP	1 320 031,67 €	1 584 038,00 €	4 740,00 €	8 640,00 €	6 000,00 €	55 558,00 €	74 938,00 €	150 000 €	75 000,00 €	500 000,00 €	175 000,00 €	750 000,00 €	- €	- €		
ETUDE DE FAISABILITE	22 533,33 €	27 040,00 €	4 740,00 €	8 640,00 €	4 500,00 €		17 940,00 €							- €		
PLAN DE GESTION	46 200,31 €	55 558,00 €				55 558,00 €	55 558,00 €	- €						- €		
AMO RECHERCHE DE FINANCEMENTS	12 000,00 €	14 400,00 €			14 400,00 €		14 400,00 €	- €						- €		
AUTRES FRAIS D'ETUDE		- €					- €	- €						- €		
ACQUISITIONS - TRAVAUX ET FRAIS DIVERS	1 250 000,00 €	1 500 000,00 €					1 500 000,00 €	150 000 €	75 000,00 €	500 000 €	175 000,00 €	750 000,00 €	- €	- €		
	Art 20	250 000,00 €	300 000,00 €				- €	300 000,00 €	2 000,00 €		25 000,00 €	25 000,00 €		- €		
	Art 21		- €				- €	- €						- €		
	Art 23	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €				- €	1 200 000,00 €	63 000,00 €	500 000 €	150 000,00 €	499 000,00 €		- €		
RECETTES	Montant HT	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES TTC	RECUE AVANT 2022	RECUE EN 2022	RECUE EN 2023	RECUE EN 2024	TOTAL RECETTES RECUES - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	SOLDE		
TOTAL SUBVENTIONS		950 500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	950 500,00 €	34 742,00 €	45 000,00 €	65 460,00 €	105 000,00 €	700 258,00 €	- €		
	Subventions	950 500,00 €					- €	950 500,00 €	34 742,00 €	45 000,00 €	65 460,00 €	105 000,00 €	700 258,00 €	- €		
FGVA		233 651,03 €		693,79 €	1 275,58 €	885,92 €			8 202,35 €	11 072,70 €	16 107,09 €	25 936,30 €	169 781,40 €	- €		

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications de l'autorisation de programme AP/CP 2022/2 : Aménagement - Revitalisation & Développement de la Gare d'Eau.

ARTICLE 2 : AJUSTE la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus

ARTICLE 3 AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à l'exécution de ce programme

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits correspondants aux budgets 2026 et suivants

ARTICLE 5 : CONFIE à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

ARTICLE 6 : DIT que :

- ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées par décision du Conseil Municipal
- Les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme
- Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement.

La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Les AP/CP favorisent et facilitent la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2022-0414-028 portant création de l'autorisation de programme 2022/2 : restructuration du COSEC

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2022-0414-028 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2022 à 2026

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2023-0414-030 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2023 à 2028

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2024-0411-019 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2024 à 2028

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2025-0411-023 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2025 à 2028

Considérant la nécessité d'ajuster le montant global du projet

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de paiements sur les exercices 2026 à 2029 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des subventions attendues sur ce projet

AP / CP N° : 2022/3		RESTRUCTURATION DE L'ESPACE SPORTIF COSEC : SÉCURISATION – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DES SPORTS - CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE & AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SPORTIF & DE LOISIRS DE PROXIMITÉ AU CŒUR D'UN NOUVEAU PARC URBAIN										FICHE DE SUIVI				
COUT TOTAL DE L'OPERATION		11 379 260,59 € TTC														
DEPENSES		Montant HT	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	PAYE AVANT 2022	PAYE EN 2022	PAYE EN 2023	PAYE EN 2024	TOTAL DEPENSES AP - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	SOLDE	
TOTAL AP		9 482 717,15 €	11 379 260,59 €	3 240,00 €	29 262,06 €	727 635,74 €	4 236 837,92 €	4 996 975,72 €	6 382 284,87 €	2 868 924,15 €	1 175 000 €	815 000,00 €	625 486,49 €	- €	0,00 €	
ETUDE DE FAISABILITE		5 400,00 €	6 480,00 €	3 240,00 €	3 240,00 €	- €	- €	6 480,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Rénovation énergétique de la salle des Sports OPERATION : 282		4 258 698,16 €	5 110 437,78 €	- €	28 022,06 €	727 635,74 €	2 690 917,30 €	3 644 975,10 €	1 465 862,69 €	1 348 924,15 €	75 000 €	- €	- €	- €	0,00 €	
	Art 20	350 038,39 €	420 048,07 €	- €	28 022,06 €	512 672,08 €	1 069 933,10 €	275 627,24 €	144 418,83 €	10 000,00 €	5 000 €	- €	- €	- €	0,00 €	
	Art 21	15 000,00 €	18 000,00 €	- €	- €	7 495,61 €	7 495,61 €	7 495,61 €	10 504,85 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	Art 23	3 893 659,77 €	4 672 391,72 €	- €	- €	584 963,66 €	2 778 489,05 €	3 361 452,71 €	1 310 939,01 €	1 218 924,15 €	60 000 €	- €	- €	- €	0,00 €	
Construction d'un terrain Synthétique OPERATION : 285		2 043 000,00 €	2 451 600,00 €	- €	- €	- €	1 345 920,82 €	1 345 920,82 €	1 105 679,38 €	420 000,00 €	- €	165 000,00 €	514 743,69 €	- €	- €	
	Art 20	178 000,00 €	210 000,00 €	- €	- €	- €	117 664,31 €	117 664,31 €	95 935,69 €	50 000,00 €	- €	15 000,00 €	25 000,00 €	- €	- €	
	Art 21	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	Art 23	1 865 000,00 €	2 239 600,00 €	- €	- €	- €	1 228 256,31 €	1 228 256,31 €	1 009 743,69 €	370 000,00 €	- €	60 000,00 €	489 743,69 €	- €	- €	
Aménagement d'un Parc Urbain OPERATION : 322		3 175 619,00 €	3 810 742,80 €	- €	- €	- €	- €	- €	3 810 742,80 €	1 100 000,00 €	1 100 000 €	650 000,00 €	1 110 742,80 €	- €	- €	
	Art 20	115 000,00 €	210 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	210 120,00 €	55 000,00 €	- €	75 000,00 €	- €	- €	- €	
	Art 21	500 000,00 €	600 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	600 000,00 €	500 000,00 €	450 000 €	- €	- €	- €	- €	
	Art 23	2 560 619,00 €	3 000 622,80 €	- €	- €	- €	- €	- €	3 000 622,80 €	545 000,00 €	650 000 €	574 880,00 €	1 110 742,80 €	- €	- €	
RECETTES		Montant HT	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES TTC	RECU AVANT 2022	RECU EN 2022	RECU EN 2023	RECU EN 2024	TOTAL RECETTES RECUES -	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2027	CP 2027	SOLDE	
TOTAL SUBVENTIONS			6 521 651,49 €	- €	- €	3 00 000,00 €	581 781,47 €	881 781,47 €	5 639 880,02 €	3 304 880,02 €	1 435 000,00 €	900 000,00 €	- €	- €	- €	
Rénovation énergétique de la salle des Sports Subventions			3 371 757,70 €	- €	- €	300 000,00 €	581 781,47 €	881 781,47 €	2 489 976,23 €	2 459 976,23 €	- €	- €	- €	- €	- €	
Construction d'un terrain Synthétique OPERATION : 285 Subventions			735 019,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	735 019,00 €	735 019,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	
Aménagement d'un Parc Urbain OPERATION : 322 Subventions			2 414 884,79 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 414 884,79 €	79 884,79 €	1 435 000,00 €	600 000,00 €	- €	- €	- €	
FCTVA			1 679 588,52 €	478,34 €	4 320,13 €	107 435,23 €	- €	- €	625 508,80 €	423 556,43 €	158 394,69 €	120 323,34 €	239 903,32 €	- €	0,00 €	

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications de l'autorisation de programme AP/CP 2022/3 : Sécurisation – Rénovation énergétique de la salle des sports - Création d'un terrain synthétique & aménagement d'un Espace Sportif & de loisirs de proximité au cœur d'un nouveau Parc Urbain

ARTICLE 2 : AJUSTE la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus

ARTICLE 3 AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à l'exécution de ce programme

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits correspondants aux budgets 2026 et suivants

ARTICLE 5 : CONFIE à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

ARTICLE 6 : DIT que :

- ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées par décision du Conseil Municipal
- Les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme
- Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité
Mme Marie WASILEWSKI et M. Mohammed
ELMOSTEFA se sont abstenus

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement.

La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Les AP/CP favorisent et facilitent la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2022-0414-028 portant création de l'autorisation de programme 2022/4 : Restructuration & Requalification du Centre-Ville

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2022-0414-028 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2022 à 2024

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2023-0414-031 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2023 à 2027

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2024-0411-020 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2024 à 2027

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2025-0411-024 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2025 à 2027

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de paiements sur les exercices 2025 à 2029 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des subventions attendues sur ce projet

AP / CP N° : 2022/4 OPERATION : 321		REQUALIFICATION & RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE				FICHE DE SUIVI									
COUT TOTAL DEL'OPERATION		3 588 000,00 € TTC													
DEPENSES	Montant HT	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	PAYE AVANT 2022	PAYE EN 2022	PAYE EN 2023	PAYE EN 2024	TOTAL DEPENSES AP - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	SOLDE	
TOTAL AP	2 990 000,00 €	3 588 000,00 €	- €	1 005 891,60 €	874 158,50 €	231 993,00 €	2 192 043,10 €	1 475 956,90 €	650 000,00 €	350 000 €	329 910,56 €	146 946,34 €	- €	- €	
ETUDE DE FAISABILITE	60 000,00 €	72 000,00 €			28 750,00 €		28 750,00 €	43 250,00 €	14 500,00 €		28 750,00 €			- €	
AMO RECHERCHE DE FINANCEMENTS	30 000,00 €	38 000,00 €		20 250,00 €	4 000,00 €		24 250,00 €	11 738,00 €			10 000,00 €	1 738,00 €		- €	
AUTRES FRAIS D'ETUDE	100 000,00 €	100 000,00 €						120 000,00 €	35 500,00 €		60 000,00 €	24 500,00 €		- €	
ACQUISITIONS - TRAVAUX ET FRAIS DIVERS	2 800 000,00 €	3 360 000,00 €		605 635,60 €	841 400,50 €	231 993,00 €	2 059 029,10 €	1 306 970,90 €	600 000,00 €	350 000 €	231 160,56 €	119 810,34 €	- €	- €	
	Art 20	100 000,00 €	100 000,00 €			9 693,00 €	19 893,00 €	100 107,00 €	50 000,00 €		50 000,00 €			- €	
	Art 21	2 200 000,00 €	2 640 000,00 €		857 600,00 €	769 236,44 €	2 000 000,00 €	1 858 946,44 €	781 053,56 €	350 000 €	310 653,59 €			- €	
	Art 23	500 000,00 €	600 000,00 €		130 025,60 €	52 940,66 €		180 189,66 €	419 810,34 €		60 000 €	119 810,34 €		- €	
RECETTES	Montant HT	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES TTC	RECU AVANT 2022	RECU EN 2022	RECU EN 2023	RECU EN 2024	TOTAL RECETTES RECUER - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	SOLDE	
RECETTES		2 170 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 170 000,00 €	- €	- €	1 000 000,00 €	950 000,00 €	220 000,00 €	- €	
	Subventions	1 220 000,00 €					- €	1 220 000,00 €			500 000,00 €	500 000,00 €	220 000,00 €	- €	
	Produits de Cassions	950 000,00 €					- €	950 000,00 €			500 000,00 €	450 000,00 €		- €	
FCVA		529 717,97 €		- €	1 48 505,81 €	129 057,26 €			34 250,52 €	99 963,40 €	29 927,20 €	70 852,08 €	21 561,70 €	- €	

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications de l'autorisation de programme AP/CP 2022/4 : Restructuration & Requalification du Centre-Ville sécurisation.

ARTICLE 2 : AJUSTE la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus

ARTICLE 3 AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à l'exécution de ce programme

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits correspondants aux budgets 2026 et suivants

ARTICLE 5 : CONFIE à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

ARTICLE 6 : DIT que :

- ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées par décision du Conseil Municipal
- Les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme
- Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement.

La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Les AP/CP favorisent et facilitent la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Vu l'adoption de la délibération n°DEL2024-0411-021 portant création de l'autorisation de programme 2024/5 : Rénovation & Modernisation de l'Éclairage Public,

Vu l'adoption de la délibération n° DEL2024-0411-021 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2024 à 2026,

Vu l'adoption de la délibération n° DEL2025-0411-025 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2025 à 2026,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant global du projet ;

Considérant la nécessité de définir les crédits de paiements sur les exercices 2026 à 2029 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des subventions attendues sur ce projet

AP / CP N° : 2024/5 OPERATION : 277			RENOVATION & MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC				FICHE DE SUIVI							
COUT TOTAL DE L'OPERATION			920 976,00 €	TTC										
DEPENSES	Montant HT	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	PAYE AVANT 2024	PAYE EN 2024	TOTAL DEPENSES AP - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	SOLDE		
TOTAL AP	767 480,00 €	920 976,00 €	13 176,00 €	- €	13 176,00 €	907 800,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	157 800,00 €	- €	- €		
ETUDE DE FAISABILITE	10 580,00 €	13 176,00 €	13 176,00 €	- €	13 176,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
TRAVAUX	756 900,00 €	907 800,00 €	- €	- €	907 800,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	157 800,00 €	- €	- €			
	Art 20	62 500,00 €	75 000,00 €	- €	- €	75 000,00 €	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	- €	- €			
	Art 21	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €			
	Art 23	694 000,00 €	832 800,00 €	- €	- €	832 800,00 €	225 000,00 €	250 000,00 €	225 000,00 €	157 800,00 €	- €			
RECETTES	Montant HT	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES	RECU AVANT 2024	RECU EN 2024	TOTAL RECETTES RECUES - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	SOLDE		
RECETTES		461 900,00 €	- €	- €	- €	461 900,00 €	7 686,00 €	152 000,00 €	152 000,00 €	150 214,00 €	- €	- €		
	Subventions	461 900,00 €	- €	- €	- €	461 900,00 €	7 686,00 €	152 000,00 €	152 000,00 €	150 214,00 €	- €	- €		
FCTVA		136 989,21 €	- €	1945,25 €	1945,25 €	134 023,96 €	- €	36 909,00 €	36 909,00 €	36 909,00 €	23 298,96 €	- €		

Accusé de réception en préfecture
 062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
 Date de télétransmission : 10/06/2026
 Date de réception préfecture : 10/06/2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications de l'autorisation de programme AP/CP 2024/5 : « Rénovation & Modernisation de l'Éclairage Public » tel que présenté ci-dessus.

ARTICLE 2 : AJUSTE la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus

ARTICLE 3 AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à l'exécution de ce programme

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits correspondants aux budgets 2026 et suivants

ARTICLE 5 : CONFIE à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

ARTICLE 6 : DIT que :

- ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées par décision du Conseil Municipal
- Les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme
- Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

OBJET :

AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP)
RÉHABILITATION, RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE, EXTENSION & AMÉNAGEMENTS DU FOYER GARDIN (AP-CP : 2025/6)
AJUSTEMENTS

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement.

La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Les AP/CP favorisent et facilitent la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.
Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Vu l'adoption de la délibération n° DEL2025-0411-026 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2025 à 2028,

Considérant la nécessité de définir le montant global du projet ;

Considérant la nécessité de définir les crédits de paiements sur les exercices 2026 à 2028 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des subventions attendues sur ce projet ;

AP / CP N° : 2025/6 OPERATION : 284		RÉHABILITATION, RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE, EXTENSION & AMÉNAGEMENTS DU FOYER GARDIN				FICHE DE SUIVI					
COUT TOTAL DE L'OPERATION		2 104 860,00 € TTC									
DEPENSES		Montant HT	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	PAYE EN 2024	TOTAL DEPENSES AP - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	SOLDE
TOTAL AP		1 764 050,00 €	2 104 860,00 €	4 860,00 €	4 860,00 €	2 100 000,00 €	350 000,00 €	1 096 000	654 000	- €	- €
ETUDE DE FAISABILITE		4 050,00 €	4 860,00 €	4 860,00 €	4 860,00 €	- €					- €
AMO			- €		- €	- €					- €
TRAVAUX		1 760 000,00 €	2 100 000,00 €		- €	2 100 000,00 €	350 000,00 €	1 096 000	654 000	- €	- €
	Art. 20	350 000,00 €	420 000,00 €		- €	420 000,00 €	25 000,00 €	96 000	20 400		- €
	Art 21		- €		- €	- €					- €
	Art. 23	1 400 000,00 €	1 680 000,00 €		- €	1 680 000,00 €	325 000,00 €	1 000 000	450 000,00 €		- €
RECETTES		Montant HT	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES TTC	RECU AVANT 2024	TOTAL RECETTES RECUES - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	SOLDE
RECETTES			1 050 000,00 €	- €	- €	1 050 000,00 €	- €	700 000,00 €	350 000,00 €	- €	- €
Subventions			1 050 000,00 €		- €	1 050 000,00 €		700 000,00 €	350 000,00 €		- €
					- €	- €					- €
FCTVA			310 753,11 €		- €	310 753,11 €	717,51 €	51 872,60 €	177 901,38 €	80 461,62 €	- €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications de l'autorisation de programme AP/CP 2025/6 : « Réhabilitation, Rénovation énergétique, Extension & Aménagements du Foyer Gardin » tel que présenté ci-dessus.

ARTICLE 2 : AJUSTE la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus

ARTICLE 3 AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à l'exécution de ce programme

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits correspondants aux budgets 2026 et suivants

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

ARTICLE 5 : CONFIE à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

ARTICLE 6 : DIT que :

- ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées par décision du Conseil Municipal
- Les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme
- Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité
Mme Marie WASILEWSKI et M. Mohammed ELMOSTEFA se sont abstenus

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement.

La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Les AP/CP favorisent et facilitent la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Vu l'adoption de la délibération n° DEL2025-0411-027 portant autorisation de crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2025 à 2028,

Considérant la nécessité de définir les crédits de paiements sur les exercices 2026 à 2028 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des subventions attendues sur ce projet

AP / CP N° : 2025/7 OPERATION : 279		EXTENSION – AMÉNAGEMENTS & REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DU CIMETIÈRE				FICHE DE SUIVI						
COUT TOTAL DEL'OPERATION		900 000,00 € TTC										
DEPENSES	Montant HT	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	PAYE AVANT 2025	TOTAL DEPENSES AP - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	SOLDE
TOTAL AP	750 000,00 €	900 000,00 €	- €	- €	900 000,00 €	40 000	655 000	125 000	75 000,00 €	40 000	- €	- €
TRAVAUX	750 000,00 €	900 000,00 €	- €	- €	900 000,00 €	40 000	655 000	125 000	75 000,00 €	40 000	- €	- €
	Art 20	25 000,00 €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	5 000,00 €	35 000	7 500,00 €		7 500,00 €		- €
	Art 21	50 000,00 €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	25 000,00 €		17 500,00 €		17 500,00 €		- €
	Art 22	675 000,00 €	80 000,00 €	- €	810 000,00 €	0	620 000	60 000	75 000,00 €	5 000		- €
RECETTES	Montant HT	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES TTC	RECU AVANT 2024	TOTAL RECETTES RECUES - TTC	SOLDE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	SOLDE
RECETTES		225 000,00 €	- €	- €	225 000,00 €	- €	75 000,00 €	- €	75 000,00 €	- €	75 000,00 €	- €
	Subventions	225 000,00 €	- €	- €	225 000,00 €	- €	75 000,00 €	- €	75 000,00 €	- €	75 000,00 €	- €
				- €	- €							- €
FCTVA		132 872,40 €	- €	- €	132 872,40 €	- €	51 872,60 €	11 072,70 €	29 527,20 €	11 072,70 €	29 527,20 €	- €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications de l'autorisation de programme l'AP/CP 2025/7 suivantes : « Extension – Aménagements & Requalification Paysagère du Cimetière » tel que présenté ci-dessus

ARTICLE 2 : AJUSTE la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus

ARTICLE 3 AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à l'exécution de ce programme

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits correspondants aux budgets 2026 et suivants

ARTICLE 5 : CONFIE à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

ARTICLE 6 : DIT que :

- ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées par décision du Conseil Municipal
- Les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme
- Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, modifiée,

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°DEL2026-2904-026 relative au budget primitif 2026,

Considérant que par leur investissement, leurs activités et animations dans la vie de la Commune, les associations courcelloises participent à son attractivité et à son rayonnement ;

Considérant que les associations présentes dans le tableau ci-après, répondent à un intérêt local ; qu'à ce titre, la Commune a la faculté de leur attribuer une subvention ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de subvention selon le tableau repris ci-après :

ASSOCIATIONS	Souhait 2026	Montant validé
ASSOCIATIONS CARITATIVES		
Comité de secours populaire français courcellois	1000	Validé mais dossier incomplet
Secours catholique	1500	Validé
Resto du cœur	500	Validé
Entraidants	500	Validé
Groupe de l'action sociale	1000	Validé
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
CETAKI	300	Validé
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Judo Club C2L	4200	Validé
Association Basket CLL/Dourges	1500	Validé
WKKA	4000	Validé 300 euros
Culture et tradition	2300	Validé
Amicale des chasseurs	500	Validé mais dossier incomplet
Gym Sénior	400	Validé
Courcelles Futsal Academie	2500	Validé
La rythmique courcelloise	4000	Validé
Espace détente	1500	Validé
Association Sportive Courcelles Futsal	1500	Validé mais dossier incomplet
La boule d'argent	630	Validé
Union sportive courcelloise	18000	Validé
Amicale laïque	5500	Validé

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

ASSOCIATIONS COMMEMORATION ET FESTIVITES		
ACED METALLIA	300	Validé
Le club de l'amitié	1000	Validé
Galibots et Cote d'opale	250	Validé
Comité ACPGCATM Anciens combattants	400	Validé mais dossier incomplet
Aux chats NODOCO	150	Validé
Harmonie L'espérance	37500	Validé
Souvenirs Français	600	Validé
Amicale du personnel communal	5000	Validé
ASSOCIATIONS SCOLAIRES		
APE Delegorgue	600	Validé
FSE du collège Delegorgue	10000	Validé
Les loupiots de Condorcet	300	Validé
OCCE Marcelle CLOEZ	600	Validé
OCCE Condorcet	600	Validé
OCCE Sion	600	Validé
Association socioculturelle et sportive USEP CLOEZ	700	Validé mais dossier incomplet
Association sportive DELEGORGUE	2000	Validé mais dossier incomplet
OCCE Delaby	600	Validé
OCCE Salengro	600	Validé
DDEN	300	Validé

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le montant des subventions 2026 attribuées aux associations et **AUTORISE** les versements dans les conditions reprises ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Souhait 2026	Montant validé
ASSOCIATIONS CARITATIVES		
Comité de secours populaire français courcellois	1000	Validé mais dossier incomplet
Secours catholique	1500	Validé
Resto du cœur	500	Validé
Entraidants	500	Validé
Groupe de l'action sociale	1000	Validé
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
CETAKI	300	Validé
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Judo Club C2L	4200	Validé
Association Basket CLL/Dourges	1500	Validé
WKKA	4000	Validé 300 euros
Culture et tradition	2300	Validé
Amicale des chasseurs	500	Validé mais dossier incomplet
Gym Sénior	400	Validé
Courcelles Futsal Academie	2500	Validé
La rythmique courcelloise	4000	Validé
Espace détente	1500	Validé
Association Sportive Courcelles Futsal	1500	Validé mais dossier incomplet
La boule d'argent	630	Validé
Union sportive courcelloise	18000	Validé
Amicale laïque	5500	Validé

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

ASSOCIATIONS COMMEMORATION ET FESTIVITES		
ACED METALLIA	300	Validé
Le club de l'amitié	1000	Validé
Galibots et Cote d'opale	250	Validé
Comité ACPGCATM Anciens combattants	400	Validé mais dossier incomplet
Aux chats NODOCO	150	Validé
Harmonie L'espérance	37500	Validé
Souvenirs Français	600	Validé
Amicale du personnel communal	5000	Validé
ASSOCIATIONS SCOLAIRES		
APE Delegorgue	600	Validé
FSE du collège Delegorgue	10000	Validé
Les loupiots de Condorcet	300	Validé
OCCE Marcelle CLOEZ	600	Validé
OCCE Condorcet	600	Validé
OCCE Sion	600	Validé
Association socioculturelle et sportive USEP CLOEZ	700	Validé mais dossier incomplet
Association sportive DELEGORGUE	2000	Validé mais dossier incomplet
OCCE Delaby	600	Validé
OCCE Salengro	600	Validé
DDEN	300	Validé

ARTICLE 2 : RAPPELLE que les subventions de la Commune ne peuvent être versées qu'à la condition que le dossier de demande de subvention soit complet et que les documents qui y sont demandés soient fournis.

ARTICLE 3 : CONFIE à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, modifiée,

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°DEL2026-2904-026 relative au budget primitif 2026,

Considérant qu'au-delà de 23 000,00 euros de subvention, la Commune est tenue de signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention ;

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre son effort en faveur du développement de l'école de musique ; que ce développement permet aux Courcellois de bénéficier à des tarifs abordables d'un enseignement musical auprès de professeurs diplômés ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de statuer sur le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association « Harmonie l'Espérance » ; que ce projet prévoit notamment le versement d'une subvention pour un montant de 37 500,00 euros lui permettant d'assurer le fonctionnement de l'association et de l'école de musique pour l'année 2026 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « L'Harmonie l'Espérance » telle que jointe en annexe.

ARTICLE 3 : CONFIE à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-5 et suivants, L.2121-29,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient d'en préciser les conditions d'occupation ;

Considérant que les occupations privatives du domaine public routier doivent être soumises à la perception de droit de voirie ;

Considérant que les occupations privatives du domaine public nécessitent le dépôt d'une demande préalable d'autorisation en mairie ;

Considérant que l'occupation du domaine public nécessite le paiement d'une redevance ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour créer une redevance et en fixer les conditions initiales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : CREE les redevances d'occupation du domaine public suivantes dans les conditions reprises ci-dessous :

Nature de l'occupation	tarif applicable
Bennes, Containers, dépôt de matériels et matériaux	2,5€ par unité et par jour
Echafaudage	2,5€ par ML par jour
Baraque de chantier, base vie	10€ par M ² par semaine
Palissade ou clôture de chantier	1,5€ par ML par jour
Marché hebdomadaire	Abonnés 0,10 € le ML
	Volants : 0,20 € le ML

ARTICLE 2 : DIT que lesdites redevances seront appliquées à compter du lundi 4 mai 2026.

ARTICLE 3 : CONFIE à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité
Mme Marie WASILEWSKI et M. Mohammed
ELMOSTEFA se sont abstenus

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.332-8 et suivants,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

Considérant que la Commune souhaite renforcer l'encadrement intermédiaire au sein de ses équipes par la création de deux emplois de catégorie B ;

Considérant que l'un de ses emplois est issu de la filière administrative ; que cette création est nécessaire pour accompagner les équipes dans la gestion et la supervision des services généraux tels que le service des ressources humaines ou la préparation et le suivi des dossiers de conseil municipal ;

Considérant que dans le même temps, il n'est pas nécessaire de conserver l'emploi d'attaché territorial de la catégorie A de la filière administrative ouvert au tableau des effectifs mais non pourvu ;

Considérant que l'autre emploi est issu de la filière technique ; que cette création est nécessaire pour assurer la direction des services techniques de la Commune ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps complet de ;

- un poste de rédacteur territorial,
- un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,
- un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe,
- un poste de technicien territorial,
- un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe,
- un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 : MODIFIE le tableau des effectifs selon les éléments repris à l'article 1,

ARTICLE 3 : DIT que les postes créés dans la présente délibération et restés vacants à l'issue du recrutement seront supprimés.

ARTICLE 4 : DIT que le poste d'attaché territorial ouvert au tableau des effectifs est supprimé.

ARTICLE 5 : DIT que sur les fondements des articles L.332-8 du CGFP, les emplois créés pourront être occupés de manière permanente par un agent contractuel territorial, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté.

Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 : DIT que pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial peut être recruté pour occuper l'emploi permanent créé afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. Le contrat est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme des un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ARTICLE 7 : DIT que l'agent recruté par contrat exerce les fonctions définies par le cadre d'emploi dans lequel il est recruté et **CONFIE** à Monsieur le maire son niveau de recrutement et de rémunération qui seront définis en référence au grade des postes créés selon la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil de l'agent retenu.

ARTICLE 8 : CONFIE à Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de procéder au recrutement éventuel de l'emploi créé.

ARTICLE 9 : INSCRIT les dépenses correspondantes au budget de la Commune.

ARTICLE 10 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer les actes et les documents à intervenir, ainsi que l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article 332-23,

Considérant que dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Commune souhaite permettre à des jeunes de bénéficier d'une expérience professionnelle pour la période allant du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026 ;

Considérant par ailleurs que dans le cadre de l'organisation des congés estivaux de ses agents, la Commune souhaite garantir une continuité de service et aura besoin de personnels supplémentaires ;

Considérant dès lors que la Commune souhaite mettre en place des jobs d'été pour renforcer ses services techniques ou administratifs ;

Considérant qu'une Commune peut faire appel à des agents contractuels dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2026, le recrutement de 30 emplois saisonniers sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique, répartis de la manière suivante :

- de 15 à 25 emplois saisonniers dans le grade d'adjoint technique territorial à temps complet ou non complet, en fonction des besoins,
- de 5 à 15 emplois saisonniers dans le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet ou non complet, en fonction des besoins.

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur Le Maire, ou son représentant par délégation, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil

ARTICLE 3 : DIT que les affectations seront déterminées en fonction des profils recrutés et des besoins recensés.

ARTICLE 4 : CONFIE à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi que de signer tous les documents afférents.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le courrier de Monsieur le directeur académique relatif à la préparation de la carte scolaire du 1er degré, rentrée scolaire 2026-2027,

Considérant que le Conseil municipal peut, dans le cadre de ses travaux et pour répondre à un intérêt local, adopter des motions ;

Considérant la motion reprise ci-après et présentée par Monsieur le Maire sur les fermetures de classe annoncées par l'Education nationale pour la rentrée 2026/2027, à Courcelles-lès-Lens :

À Courcelles-lès-Lens, l'école publique fait partie de notre quotidien. C'est là que nos enfants apprennent, grandissent et se construisent. C'est aussi un lieu de repères, d'échanges et de vie pour les familles.

En tant qu'élus, nous sommes au contact direct de la réalité de nos écoles. Nous connaissons les besoins des enfants et l'engagement des enseignants. C'est pourquoi nous avons le devoir de défendre des conditions d'apprentissage qui permettent à chaque élève d'être accompagné dans les meilleures conditions.

Aujourd'hui, nous apprenons avec inquiétude la fermeture de classes dans notre commune, à l'école Marcelle Cloez et à l'école Paul Sion. Ces décisions, prises loin du terrain, ne tiennent pas suffisamment compte de la réalité vécue par nos enfants et leurs enseignants.

Réduire le nombre de classes, c'est mécaniquement augmenter les effectifs, diminuer le suivi individuel et rendre le travail éducatif plus difficile. Ce n'est pas la vision que nous portons pour nos écoles.

Nous ne pouvons pas accepter que l'avenir de nos enfants soit ajusté par des décisions administratives déconnectées des besoins locaux.

C'est pourquoi nous nous opposons à ces fermetures de classes, dans l'intérêt des élèves, des équipes éducatives et de notre commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : S'OPPOSE à la fermeture de classes annoncées pour la rentrée scolaire 2026/2027 à l'école Marcelle Cloez et à l'école Paul Sion.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de soin d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU COMPTE-RENDU

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026
DELIBERATION : DEL2026-0506-040

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST SOUMIS À APPROBATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COURCELLES-LÈS-LENS AU COURS DE SA SÉANCE DU 5 JUIN 2026

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 2

Le procès-verbal du 29 avril 2026 est adopté à l'unanimité
Mme WASILEWSKI, M. EL MOSTEFA se sont abstenus

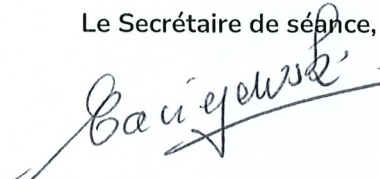
A Courcelles-lès-Lens,
Le 10 juin 2026

Le Maire,



Pierre SZCZYPINSKI

Le Secrétaire de séance,



Nadine MACIEJEWSKI

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260610-PVCM290426-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026